

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 septembre 2022

**N° CP-2022-8-5-4**

**N° applicatif 3836**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

Direction Prévention/Santé et PMI  
Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance

## **STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE RAPPORTS D'EXÉCUTION POUR L'ANNÉE 2021 ET AVENANTS FINANCIERS POUR 2022**

Résumé : La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, visant à développer une action plus précoce et plus coordonnée, a été déclinée dans des Contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 signés avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé le 20 novembre 2020 pour le Haut-Rhin et le 29 octobre 2021 pour le Bas-Rhin.

En 2021, l'Etat a contribué à cette stratégie à hauteur de 3 719 770 € (1 675 465 € pour le volet bas-rhinois et 2 044 305 € pour le volet haut-rhinois) auxquels doivent correspondre une somme équivalente de dépenses départementales.

Le versement des crédits par l'Etat est conditionné par la production d'un rapport d'exécution portant sur les réalisations annuelles. Ce document fait l'objet du présent rapport et s'accompagne des propositions d'avenants financiers pour l'année 2022.

## **I. La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance**

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

La SNPPE s'articule autour de 4 axes principaux :

- Agir le plus précocement possible ;
- Prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des enfants protégés ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer l'avenir en amont des 18 ans.

L'Etat a contribué, pour 2021, à hauteur de 3 719 770 € (1 675 465 € pour le volet bas-rhinois et 2 044 305 € pour le volet haut-rhinois) aux actions proposées par la Collectivité européenne d'Alsace.

En contrepartie de ces financements, la Collectivité s'est engagée à ne pas diminuer les moyens financiers qu'elle consacre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile.

## **II. Bilan 2021 de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance**

### 1. Déclinaison de la SNPPE dans le domaine de la Protection Maternelle et Infantile

Dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le premier engagement de la Stratégie Nationale vise à « agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ».

La SNPPE permet ainsi notamment le financement de **22,5 postes supplémentaires** pour assurer un meilleur accompagnement des futures mamans, des jeunes mamans et des enfants de moins de 6 ans.

Ces postes doivent renforcer nos équipes et nous permettre d'atteindre les objectifs d'augmentation des entretiens prénataux précoces, bilans de santé en école maternelle, visites à domicile... tels que fixés par la SNPPE pour le suivi des familles notamment les plus vulnérables.

Depuis la sortie de crise sanitaire, le taux de couverture en visites à domicile pour les familles vulnérables progresse fortement. Ainsi, dans le Haut-Rhin, la reprise de l'activité à domicile s'est manifestée en 2021 par une progression des visites à domicile de près de 300% entre le premier et le second semestre. Dans le Bas-Rhin, l'augmentation du taux de visites à domicile sera renforcée en 2022 par une meilleure coordination des parcours de soins, en favorisant le lien avec les sages-femmes libérales.

### 2. Déclinaison de la SNPPE dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Les principaux projets répondant notamment à l'engagement n°2 de la SNPPE visant à sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ont été déclinés de manière opérationnelle en 2021.

A ce titre, la **création du dispositif expérimental dédié à l'appui aux professionnels de la protection de l'enfance dans la prise en charge des enfants confiés en situation de handicap**, lancé en 2020, fait l'objet d'une convention tripartite entre la CeA, l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

La SNPPE a également permis de renforcer dans le Haut-Rhin les possibilités d'accueil des enfants aux profils complexes et de favoriser le répit des aidants par le recours notamment à l'association « 1000 pattes ».

Dans le Bas-Rhin, la contractualisation va permettre la création d'un dispositif de répit, adossé à une structure médico-sociale et offrant un accompagnement éducatif renforcé ainsi qu'une prise en charge pédopsychiatrique pour des mineurs à double vulnérabilité. Ce dispositif permettra d'investir le champ essentiel de la psychiatrie en protection de l'enfance.

Enfin, citons le centre parental expérimental renforcé, qui a vu le jour en octobre 2021 dans le Haut-Rhin. Ce dispositif atypique fonctionne en continu 7 jours sur 7 et permet à des couples avec un enfant de moins de trois ans ou à naître en situation de risque de bénéficier d'un accompagnement global et intégré, pouvant porter sur la petite enfance, la parentalité, l'insertion, l'hébergement, en mobilisant une équipe pluridisciplinaire.

Sur cette base, les avenants financiers nous sont proposés par les services de l'Etat pour des montants respectifs de 3 594 285,4 € pour la contractualisation bas-rhinoise et de 2 456 191 € pour la contractualisation haut-rhinoise au titre de l'année 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le contenu des rapports d'exécution des contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance et leurs annexes pour l'année 2021, joints au présent rapport ;
- D'approuver le contenu des avenants financiers à ces contrats pour 2022, joints au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer les rapports d'exécution et les avenants financiers aux contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance signés avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2022 ;
- De préciser que conformément aux dispositions des contrats précités, ces rapports et leurs annexes seront transmis respectivement à Madame la Préfète de la Région Grand-Est et Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est pour ce qui concerne le Contrat de prévention et de protection de l'enfance du Bas-Rhin, et à Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin et Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est pour ce qui concerne le Contrat de prévention et de protection de l'enfance du Haut-Rhin.

Il est précisé que les recettes attendues par la Collectivité européenne d'Alsace sont prévues sur les imputations budgétaires suivantes :

- P136O001 natana 740-74-74718-4213 Participation SNPPE 68 pour un montant de 1 991 891 €,

- P136O001 natana 3780-74-74718-4213 Participation SNPPE 67 pour un montant de 3 030 261,40 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. |

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY